

*Fédération canadienne des enseignants*, 110, av. Argyle, Ottawa (Ontario) K2P 1B4.

*Federation of Independent Schools in Canada*, a/s 150, rue Robson, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2A7.

*Institut canadien d'éducation des adultes*, 506, rue Ste-Catherine Est, Pièce 800, Montréal (Québec) H2L 2C7.

### *Participation indirecte du gouvernement fédéral à l'enseignement*

Outre l'administration d'écoles fédérales, les programmes de main-d'œuvre et les transferts de fonds aux provinces au titre de l'éducation, plusieurs ministères et organismes fédéraux participent indirectement à l'enseignement par l'entremise de services de recherches et de soutien. On trouvera ci-dessous une liste d'activités liées à l'éducation menées par certains organismes fédéraux.

*Radio-Canada* — Depuis un certain nombre d'années, Radio-Canada fournit des installations et une aide à la production pour la diffusion d'émissions de radio et de télévision dans les écoles.

*Office national du film* — Cet organisme coopère en fournissant des services et il a aidé certaines provinces à monter leurs cinémathèques.

*Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et Conseil de recherches médicales* — Ces organismes financent des programmes de recherches dans les universités et offrent des bourses aux étudiants diplômés.

*Régime de prêts aux étudiants* — Créé en 1964, ce régime, administré par les provinces, permet d'accorder des prêts à des étudiants à plein temps inscrits à des programmes postsecondaires. Les bénéficiaires ont entre cinq et dix ans pour rembourser ces prêts, le remboursement ne commençant généralement que plusieurs mois après la fin de leurs études. Ces prêts sont garantis par le gouvernement fédéral qui assume les frais et l'intérêt payés aux banques ayant consenti les prêts pour une période donnée.

Les déductions fiscales constituent un autre moyen pour le gouvernement fédéral d'accorder un soutien financier aux étudiants. Depuis 1961, les étudiants peuvent, à certaines conditions, déduire leurs frais de scolarité de leur revenu, et depuis 1973 les personnes inscrites à plein temps dans des établissements de niveau postsecondaire ont droit à une déduction de 50 \$ pour chaque mois d'études.